

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 13
pouvoirs : 4
votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Anne MULLER, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : Mme Fabienne MARTINUZ (procuration de vote à Mme Anne MULLER), M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Mickaël DANGIN), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Aurélie CAMMI), M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Etait absente : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Octroi de subvention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Ilot Lembacel : approbation du CRAC 2015**34/2016**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot Lembacel.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2015 ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot Lembacel, arrêté à la date du 31 Décembre 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 530 888 € H.T.

	Réalisation au 31/12/2015 en € TTC	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	1 300 048 €	1 530 888 €	1 664 722 €
Recettes	767 053 €	1 530 888 €	1 646 515 €
Dont participations:		903 000 €	903 000 €
Sans TVA	50 000 €	241 000 €	241 000 €
Apport en nature	662 000 €	662 000 €	662 000 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la collectivité d'un montant de 83 000 € au cours de l'exercice 2016.

Un avenant n°4 au traité de concession est proposé pour fixer également les échéances du versement du solde de 191 000 € des exercices suivants :

- 83 000 € en 2016
- 77 000 € en 2017
- 31 000 € en 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2015 qui s'élève à 1 530 888 € HT,
- d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession fixant les participations financières,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Contrat d'assurance des risques statutaires

35/2016

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Novéant-sur-Moselle a, par la délibération du 30 Novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Novéant-sur-Moselle les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 2 : Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,30 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Répartition des dépenses du RASED entre les communes desservies

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Vu la délibération de la Commune d'Ars-sur-Moselle en date du 08 juillet dernier,
Vu la répartition des dépenses qui s'établit comme suit pour Novéant-sur-Moselle :

- Nombre d'élèves : 126 – Répartition des dépenses : 75.92 €.

Vu la nécessité de financer le service du RASED,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- d'accepter le dit financement comme établi ci-dessus
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

Indemnité de logement du pasteur**37/2016**

Monsieur le Maire informe que Mme la Pasteure Emmanuelle DI FRENNA-PESSARISI, officiant au temple d'Ars-sur-Moselle et au temple de Longeville-lès-Metz, ne réside plus dans le presbytère appartenant au conseil presbytéral et situé à Ars-sur-Moselle depuis le 1^{er} mars 2016, suite à la mise en vente du bâtiment.

Il convient donc de rétablir une indemnité de logement en sa faveur, conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 07/08/1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestants et israélites,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les indemnités dues aux ministres du culte sont une dépense obligatoire à la charge des communes,

Vu la détermination de l'indemnité par le Préfet de Moselle en date du 06 juillet dernier pour un montant de 73.20 € pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation de l'indemnité de logement du Pasteur d'Ars sur Moselle à 73.20 € au titre de l'année 2016.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Adoption du schéma de mutualisation**38/2016**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Novéant-sur-Moselle est membre de la communauté de communes du Val de Moselle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes-membres avant son adoption en conseil communautaire dans un délai de trois mois.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté.

Création de postes**39/2016**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite de deux adjoints techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 20/35^{ème}) pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux à compter du 15 septembre 2016.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suppression et création de postes**40/2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 Mars 2015 ;

Considérant l'admission au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un personnel administratif et l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un personnel technique ;

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression des postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet et d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet et propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

SERVICES					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	0	35h
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0	1	35h
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	35h
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	1	35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Octroi de subvention

41/2016

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par la Ligue contre le Cancer pour son budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

La séance est close à 22h10.

Délibérations n°34/2016 à 41/2016

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	EXCUSÉE
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Romain THERES	